

**ASSEMBLÉE NATIONALE**20 juin 2025

---

INSTAURER DES PEINES PLANCHERS POUR LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS CONTRE  
LES MEMBRES DE LA FORCE PUBLIQUE ET LES POMPIERS - (N° 1586)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Di Filippo, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Le Fur, M. Boucard, M. Bazin,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, Mme Petex, M. Ray et  
M. Taite

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – À l'alinéa 18, supprimer les mots :

« , par une décision spécialement motivée, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 18, supprimer les mots :

« que si l'accusé présente des garanties exceptionnelles d'insertion ou de réinsertion ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsqu'un criminel récidive en commettant des actes graves à l'encontre des membres de la force publique et les pompiers, il est essentiel qu'il soit très sévèrement sanctionné, et que soient mis fin au laxisme et au sentiment d'impunité qui domine.